NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.35/1998/5
1er mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉSOLUTION 1160 (1998)

Note verbale datée du 28 avril 1998, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1160 (1998) et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement singapourien a pris des mesures pour donner effet aux interdictions imposées par la résolution 1160 (1998). Les forces de police, le Conseil pour l'expansion du commerce, l'Office de l'aviation civile et l'administration des douanes et des impôts de Singapour ont reçu l'ordre d'empêcher la vente ou la fourniture à la République fédérale de Yougoslavie, y compris le Kosovo, d'armements et de matériel connexe de tous types, y compris d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires et de pièces détachées y afférentes.

98-12034 (F) 040598 040598